

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 20 juin 2013, et modifié par délibération du 16 décembre 2015.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L.153-36 et suivants sur la modification du PLU.

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme nécessite une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme ayant les objets suivants :

- rectification d'une erreur matérielle : souci de zonage dans le lotissement de la Gîte Ronde
- adaptation du règlement pour les extensions et les annexes d'habitations se situant en zone A

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que compte tenu du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, la Commune ne peut plus mener la procédure d'adaptation du PLU.

Monsieur Le Maire rappelle également que ces changements peuvent être effectués par procédure simplifiée.

Elle n'a pas pour effet :

- de changer les orientations définies dans le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole, naturelle ou forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans le cadre du transfert de la compétence urbanisme et d'élaboration des documents en tenant lieu.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-12-02 du 13 décembre 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite auprès de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral une adaptation du PLU pour répondre aux points cités ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞

Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise DEQEP pour le remplacement des mécanismes des vannes de chasses à la station d'épuration qui s'élève à 4 700.00 € HT.

La main d'œuvre sera faite par l'entreprise SODAF à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
ACCEPTÉ le devis pour un montant de 4 700.00 € HT
AUTORISE M. le Maire à signer ce devis.

Délibération n°2020-09-04

∞

**STATION D'EPURATION : REPARATION
DES CHASSES ET DES COMPTEURS DE
BACHEES MECANIQUES**

Délibération n°2020-09-05

∞

**VOIRIE 2020 : CHOIX DE L'ENTREPRISE
POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX**

∞

QUESTIONS DIVERSES

∞

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux offres reçues pour le programme de travaux de voirie 2020. Les deux entreprises ayant répondues sont les suivantes : COLAS et EIFFAGE.

	COLAS	EIFFAGE
Offre de base	48 061.20 € TTC	52 152.00 € TTC
Option	21 534.00 € TTC	22 560.00 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant de 48 061.20 € TTC
DIT que l'option ne sera pas réalisée
CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché afférent.

- + Elagage des arbres dans le parc : M. Alain ROUSSEAU a fait faire deux devis auprès des entreprises suivantes : SERPE de Chantonnay et D'un Arbre à l'Autre du Tablier. A la demande du Conseil Municipal, un troisième devis sera demandé auprès de l'entreprise Galipaud Forêt Elagage de Thorigny. Monsieur le Maire validera ensuite l'offre la moins-disante. Cette décision sera rapportée au Conseil Municipal via les décisions du Maire lors de la prochaine séance.
- + Mise en sens unique de la rue du Pont : M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rue du Pont est mise en sens unique depuis le 1^{er} septembre 2020, dans le sens rue de l'Océan → rue de la Doulaye.
- + Garage place du Marché : les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ont décidé de ne pas donner suite aux offres reçues pour l'achat du garage place du Marché. En effet, il pourrait faire partie intégrante d'un projet de locatif communal à moyen ou long terme.

La séance est close à 22h45.

Le Maire,
Pascal PAQUEREAU

Prochaine séance de Conseil Municipal

Mardi 6 octobre à 19h30